

**Charte**

**Réseau marocain  
des associations en lutte  
contre la désertification**

**RABAT, MAROC**

**Présentée le 3 avril 2002**

## PREAMBULE

*Conscientes des impacts négatifs de la désertification et de la sécheresse sur le bien-être des communautés de base,*

*Considérant l'opportunité créée par l'adoption de la Convention internationale de lutte contre la désertification et le rôle que la société civile est appelée à jouer dans sa mise en œuvre,*

*Sachant l'importance et la nécessité de coordonner et d'harmoniser leurs actions à l'échelle nationale,*

*Les Organisations Non gouvernementales, signataires de la présente CHARTE, décident de constituer un réseau dénommé : « **Réseau marocain des associations en lutte contre la désertification** » et désigné dans ce qui suit par le terme « Réseau ».*

## CHAPITRE I : Buts et principes

**Article 1 :** Le Réseau marocain des associations en lutte contre la désertification est la continuation à l'échelle nationale du Réseau international des ONG sur la désertification (RIOD).

**Article 2 :** Le siège du réseau correspond à la domiciliation du Point Focal National (PFN) désigné conformément aux dispositions de la présente Charte.

**Article 3 :** Le réseau a pour mission de promouvoir et de renforcer le rôle des ONG dans la mise en œuvre de la Convention de lutte contre la désertification (CLD).

**Article 4 :** Le réseau doit faciliter le travail de mise en réseau, l'échange d'information et d'expériences entre ses membres.

**Article 5 :** Le réseau doit œuvrer à la création de structures et de mécanismes, qui influent sur les politiques pour faciliter la mise en œuvre de la Convention et développer des stratégies et méthodes innovatrices pour la lutte contre la désertification.

## CHAPITRE II : Adhésion

**Article 6 :** Le réseau est ouvert à toute ONG marocaine légalement constituée ou étrangère exerçant légalement au Maroc et dont la mission majeure et/ou les activités principales portent sur la lutte contre la désertification de manière directe ou indirecte.

**Article 7 :** L'adhésion au réseau se fait après la signature de la présente Charte par le représentant légal de l'association et le versement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Elle emporte engagement de se conformer aux dispositions de la présente Charte et adhésion aux buts et principes du réseau.

**Article 8 :** La perte du statut de membre se fait soit :

- par démission présentée par le représentant légal de l'association devant l'Assemblée Générale ou par lettre de démission adressée par le représentant légal au Bureau du réseau,
- par décision de l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau qui doit justifier que l'ONG en question a enfreint les dispositions de la Charte.

## CHAPITRE III : Organisation

**Article 9 :** Les organes principaux du réseau sont l'Assemblée Générale (AG) et le Bureau.

### L'Assemblée Générale (AG)

**Article 10 :** L'Assemblée Générale (AG) se compose de l'ensemble des membres du réseau. Chaque membre a droit à une voix exprimée par son représentant légal ou par une personne dûment mandatée par ce dernier.

**Article 11 :** L'Assemblée Générale se réunit une fois tous les deux ans sur invitation du Bureau ou sur invitation des deux tiers des associations membres. Les invitations doivent être envoyées un mois au moins avant la date prévue pour la tenue de l'Assemblée Générale.

**Article 12 :** L'Assemblée Générale, instance de décision du Réseau, a pour prérogatives :

- la définition des orientations et du plan d'action du Réseau,
- l'approbation des rapports moral et financier du Bureau,
- l'élection du Point Focal National et de la Structure d'Accompagnement,
- l'amendement de la Charte.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des associations membres présentes.

**Article 13 :** L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est proposé par l'instance ayant convoqué la tenue de celle-ci. Il est annoncé dans l'invitation et doit être approuvé par au moins deux tiers des associations membres présentes.

### Le Bureau

**Article 14 :** Le Bureau est constitué de la Structure d'Accompagnement (SA) et du Point Focal National (PFN).

**Article 15 :** Les réunions du Bureau sont convoquées par le PFN ou par trois membres au moins de la Structure d'Accompagnement. Les invitations sont envoyées par courrier ordinaire, avec mention de l'ordre du jour, au moins deux semaines avant la date de la tenue de la réunion.

**Article 16 :** Les décisions du Bureau sont prises à la majorité de ses membres.

## La Structure d'Accompagnement (SA)

**Article 17 :** La Structure d'Accompagnement est composée de cinq ONG, membres du Réseau, élues simultanément à la majorité des membres présents pour une durée de trois ans renouvelables.

**Article 18 :** La Structure d'Accompagnement a pour mission :

- d'assister le Point Focal National,
- de faciliter la circulation de l'information entre le PFN et les autres membres,
- de contribuer à l'élaboration du plan d'action,
- d'assurer le suivi de l'exécution du plan d'action.

Les membres de la SA doivent disposer d'un minimum d'équipement permettant d'assurer une bonne circulation de l'information.

**Article 19 :** En cas de démission d'un membre de la SA, le Bureau peut continuer à fonctionner sans elle, ou désigner à l'unanimité une autre ONG volontaire pour la remplacer durant le reste du mandat.

## Le Point Focal National (PFN)

**Article 20 :** Le PFN est une ONG membre du Réseau élue à la majorité des présents à l'AG pour une durée de trois années renouvelables.

**Article 21 :** Le PFN a pour mission de :

- d'assurer la coordination des activités du réseau,
- de mettre en place un système d'information et de communication,
- de représenter ou choisir les ONG membres pour représenter le Réseau lors des manifestations nationales ou internationales relatives à la désertification,
- de coordonner la recherche de fonds pour appuyer les actions de mise en œuvre de la Convention,
- d'élaborer régulièrement des rapports d'activités.

**Article 22 :** En cas de démission du PFN, la SA élit un nouveau PFN au sein de ses membres pour le reste du mandat du Bureau.

## CHAPITRE IV : Ressources du réseau

**Article 23 :** Les ressources financières du Réseau sont constituées par les cotisations annuelles versées par les membres. Le Bureau pourra identifier des projets d'appui aux activités du Réseau.

**Article 24 :** Les projets montés dans le cadre du Réseau qui reçoivent un financement, seront suivis et gérés directement par l'association ayant présenté la requête.

## CHAPITRE V : Dissolution et Clause compromissoire

**Article 25 :** Les litiges qui peuvent naître entre les ONG membres du Réseau, dans le cadre des activités de celui-ci, y compris ceux relatifs à l'interprétation de la présente Charte, seront réglés à l'amiable par l'Assemblée Générale.

**Article 26 :** La dissolution du Réseau ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale après un vote à la majorité des deux tiers des membres présents.

**Article 27 :** La révision de la présente Charte se fera par décision de l'Assemblée Générale après un vote à la majorité des deux tiers des membres présents.

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : Présentation du Réseau

Créé le 18 octobre 1998 avec l'appui du PNUD et du Ministère de l'Agriculture du Développement rural et de la Pêche maritime, le Réseau marocain des ONG de lutte contre la désertification et la sécheresse est la continuation à l'échelle nationale du Réseau international des ONG sur la désertification et la sécheresse (RIOD). Ce dernier a été fondé en 1994 et vise à promouvoir la coopération internationale entre les ONG impliquées dans la mise en œuvre de la Convention de lutte contre la désertification (CLD). C'est une structure de facilitation composée d'Organisations Communautaires (OC) et d'ONG engagées dans la lutte contre la désertification.

En plus du Point Focal Global qui facilite la communication et la coordination à l'échelle internationale, le RIOD est structuré en points focaux nationaux, sous-régionaux et régionaux. Les points focaux constituent des nœuds de communication à travers lesquels les organisations membres sont reliées à tout le réseau international. Le Point Focal National est une ONG élue parmi les membres du réseau. Il est assisté par une Structure d'Accompagnement constituée de cinq ONG également élues.

La réunion constitutive du réseau national marocain a vu la participation d'une trentaine d'organisations. A présent, le Réseau compte déjà plus d'une cinquantaine d'organisations et est ouvert – comme le stipule le règlement global du RIOD – à toutes les Organisations Communautaires et les ONG qui expriment le désir d'y participer et souscrivent aux buts et principes du Réseau.

Le Réseau vise à créer les synergies nécessaires pour lutter de manière efficace contre la désertification et la sécheresse. Il a pour ambition de promouvoir la participation de tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre de la Convention internationale de lutte contre la désertification (CLD).

## ANNEXE 2 : Adhésion au Réseau

### Procédure d'adhésion

- La demande d'adhésion doit être formulée sous la forme d'un courrier signé par le Président de l'association postulante, adressé au Point Focal National du réseau ;
- A la réception de ce courrier, le PFN du Réseau envoie un questionnaire préliminaire à l'adhésion au Réseau à l'association postulante ;
- Ce questionnaire, rempli par l'association postulante, est retourné au PFN du réseau, qui examine la conformité de son contenu, ainsi que celui de tout autre document relatif à l'association (statuts, documents de présentation...), avec les critères d'adhésion mentionnés dans la Charte ;
- Le PFN du Réseau, après avoir demandé l'avis de la Structure d'Accompagnement (SA) si nécessaire, prend la décision de présélection de l'association postulante et l'invite par courrier à participer à l'Assemblée Générale suivante ;
- En Assemblée Générale, l'adhésion de l'association postulante est décidée, après présentation de celle-ci, à la majorité absolue au vote à bulletin secret des membres du Réseau.

## ANNEXE 3 : Le Bureau du réseau

### La Structure d'Accompagnement (SA)

- Association Ait Ba Amran
- Association des coopératives agricoles de Figuig (ACAF)
- Association Tilkahia pour le développement rural
- Fédération des associations de développement d'Ifrane (FADI)
- Association marocaine pour l'environnement et le développement international (AMEDI)
- Groupe d'études et de recherche sur les énergies renouvelables et l'environnement (GERERE)

### Le Point Focal National (PFN)

**ENDA Maghreb** • environnement, développement et action au Maghreb

196, Quartier OLM Souissi, Rabat, MAROC

Tél : 212 37 75 64 14 / 15 Fax : 212 37 75 64 13

Courriel : [coordination@enda.org.ma](mailto:coordination@enda.org.ma)

Représentant : Dr Magdi IBRAHIM, coordinateur des programmes

### Equipe chargée de la coordination

Badiâ SAHMY, département communication → chargée de la communication

Romuald PIAL MEZALA, département communication → chargé de l'information et de la documentation

## LISTE DES ASSOCIATIONS SIGNATAIRES

1. Association Amis de l'environnement	Date
2. Association Ayt Ba Amran pour le développement	Date
3. Association Bani pour le développement et l'animation	Date
4. Association Beni Atia pour le développement et la solidarité	Date
5. Association Beni Lent pour le développement et la culture	Date
6. Association communication pour le développement	Date
7. Association de développement de la région orientale	Date
8. Association de développement de la Vallée du Drâ	Date
9. Association démocratique des femmes marocaines	Date
10. Association des amis de la terre pour le développement et la protection de l'environnement	Date
11. Association des coopératives agricoles de Figuig	Date
12. Association Hammam Fougani pour la coopération et le développement	Date
13. Association Id M'Bark pour le développement et la coopération	Date
14. Association Jbarna pour le développement local	Date
15. Association marocaine de l'énergie éolienne	Date
16. Association marocaine des sciences du sol	Date

17. Association marocaine pour l'appui au développement local	Date
18. Association marocaine pour l'environnement et le développement international	Date
19. Association marocaine pour la protection de l'environnement	Date
20. Association Oued Broun pour le développement et la communication	Date
21. Association Oued Srou Khenifra	Date
22. Association pour la lutte contre l'érosion, la sécheresse et la désertification	Date
23. Association pour le développement local	Date
24. Association Tazart pour le développement économique et social	Date
25. Association Tilkahia pour le développement rural	Date
26. Association Tiloulte des éleveurs d'ovins et de caprins	Date
27. Association Touissit pour le développement social durable	Date
28. Enda Maghreb	Date
29. Fédération des associations de développement d'Ifrane	Date
30. Groupe d'étude et de recherche sur les énergies renouvelables et l'environnement	Date
31. Groupe de recherche pour l'environnement et le développement urbain et rural	Date
32. Mouvement Twiza	Date
33. Near East Foundation	Date